

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/019

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
CONTOUR DE L'EGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'en raison de l'enterrement de César DELEERSNYDER, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation contour de l'Eglise,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules du cadre familial, sera interdit le vendredi 26 janvier 2024 de 10h00 à 16h00 au niveau du parking contour de l'Eglise face à la Poste.

Article 2 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 3 - La circulation sera interdite, exceptée les véhicules du cadre familial, contour de l'Eglise côté du Presbytère le vendredi 26 janvier 2024 de 10h00 à 16h00.

Article 4 – La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 – M. le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Mis en ligne le

25/01/2024

24 JAN. 2024

Par Délégation du Maire,
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.